

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**

**Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordée par délibération du 16 avril 2014, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 27 septembre 2019 au 28 novembre 2019, à savoir :**

- 1) Décision en date du 18 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec M. Eric CHATEAUNEUF pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020. Un forfait fluide de 20 €/mois sera facturé en sus.
- 2) Décision en date du 21 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat pour la distribution des imprimés concernant les fêtes de fin d'année avec La Poste pour la somme de 1 860,63 € TTC.
- 3) Décision en date du 24 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature d'un avenant de prolongation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs (piste d'athlétisme et du stade de rugby) pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.
- 4) Décision en date du 24 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour autoriser l'utilisation à titre gratuit des locaux périscolaires durant le temps scolaire par les enseignants de l'école Vial-Vincent à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020, dans les conditions définies dans la convention. Cette mise à disposition sera renouvelable chaque année sur demande formulée par écrit.
- 5) Décision en date du 24 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements urbains 2019 au groupement conjoint des sociétés Arcad'26 et Cabinet Soulage de Louhans, pour un montant de 13 948,20 € TTC.
- 6) Décision en date du 26 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de stockage et d'un quai de déchargement en extension du Palace pour un montant total de 4 900,00 € H.T avec le cabinet Arcad'26, l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 7) Décision en date du 26 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de modifications de menuiseries à l'école maternelle Sonia Delaunay de Châteaurenaud pour un montant de 6 993,60 € TTC à l'entreprise Boulay Menuiserie de Bruailles, l'offre la plus avantageuse des deux entreprises consultées.
- 8) Décision en date du 26 septembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de modifications de menuiseries aux vestiaires de la Plaine de jeux à Châteaurenaud pour un montant de 3 292,80 € TTC à l'entreprise Boulay Menuiserie de Bruailles, l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 9) Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec M. Gérard KOELSCH pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020. Un forfait fluide de 20 €/mois sera facturé en sus.
- 10) Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour déclarer infructueuse la consultation relative à la mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette pour le lot n°2 : désenfumage et décider de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
- 11) Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la SAS CRUISINGFRANCE ayant pour objet de réduire de deux mois la durée d'occupation du quai place de la Libération pour la fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- 12) Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec M. Jean-Claude VALLE pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020. Un forfait fluide de 20 €/mois sera facturé en sus.
- 13) Décision en date du 7 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Vous voulez rire ? » avec la Cie Les Frères Duchoc de Chabeuil (26). La Ville de Louhans-Châteaurenaud versera à l'association la somme de 1 356 € comprenant les droits de cession ainsi que les frais

de déplacement et prendra en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, quatre repas et les frais de déplacement pour l'équipe artistique.

14) Décision en date du 7 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 3 au contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » avec SMACL Assurances pour un montant de 37.27€ TTC correspondant à la régularisation de la cotisation 2018.

15) Décision en date du 7 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer la convention avec l'association « Croix Rouge Unité Locale de la Bresse Louhannaise et Pierroise » pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment communal sis Place de la Charité à Louhans pour en faire un lieu de stockage non ouvert au public.

16) Décision en date du 7 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour déclarer infructueux le lot n°3 : plâtrerie, peinture, menuiserie pour la mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette et décider de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

17) Décision en date du 7 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour attribuer les marchés suivants pour la mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette :

- Lot 1 : démolition-gros œuvre – Entreprise PUGET de Sornay pour un montant de 8 100 € TTC,
- Lot 2 : désenfumage – Entreprise FUMENTIC de Cuisery pour un montant de 17 889,60 € TTC,
- Lot 4 : carrelage faïences – Entreprise SCHIAVONE de Messia Sur Sorne pour un montant de 4 904,40 € TTC,
- Lot 5 : électricité courants faibles – Entreprise SOCHALEG de Chalon S/Saône pour un montant de 5 424,23 € TTC.

18) Décision en date du 9 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer le contrat de résidence du spectacle « Espèces d'espaces » avec la Cie Equinoctis de Cormatin (71). La Ville de Louhans-Châteaurenaud versera à la compagnie la somme de 2 000 € et prendra en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV ainsi que l'achat de copeaux de bois pour la mise en place sur le lieu de représentation.

19) Décision en date du 16 octobre prise par le maire ou son représentant pour mettre à disposition de l'association Vélo Club, la cour de l'école N. Mandela de Louhans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à titre gratuit, pour l'apprentissage du vélo les jours suivants :

- Le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00,
- Le samedi matin de 9h00 à 12h00,
- Le samedi après-midi de 14h00 à 17h00

20) Décision en date du 25 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour attribuer le lot n° 3 du marché de mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette à l'entreprise BUCHAILLARD de Branges pour un montant de 57 587,08 € TTC.

21) Décision en date du 25 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine et régler la cotisation correspondante, soit 300,00 € pour l'année 2019.

22) Décision en date du 25 octobre 2019 prise par le maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) et de régler la cotisation correspondante, soit 1 770,00 € pour l'année 2019.

23) Décision en date du 7 novembre 2019 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux (SPA) et de régler la cotisation correspondante, soit 3 890,64 € pour l'année 2019.

24) Décision en date du 7 novembre 2019 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention temporaire du domaine fluvial avec la société SAS CRUSINGFRANCE pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020. Un forfait fluide de 20 €/mois sera facturé en sus.

25) Décision en date du 20 novembre 2019 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un bail avec la SARL « L'Instant Gourmand » pour la location d'un garage au N° 7 rue Lucien Guillemaut pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 12 ans et pour un loyer annuel de 865,53€, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

26) Décision en date du 20 novembre 2019 prise par le Maire ou son représentant pour modifier l'article 1 de la décision N° 2019-0598-ST relative à l'attribution du marché de location triennale de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2019-2021 afin de corriger une erreur matérielle comme suit :

Le Maire décide de conclure un marché de location triennale de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2019 - 2021 avec :

- La SARL Bazaud Illuminations de L'Hôpital du Grosbois (25) pour les motifs lumineux situés Grande Rue et Rue des Dôdanes pour un montant de **8 070,82 € TTC/an** (à la place de 8 349,12 € TTC/an mentionné dans la décision 2019-0598-ST),

- Le Groupe Leblanc du Mans (72) pour les motifs situés rue des Bordes pour un montant de 936,00 € TTC/an,

- Le Groupe Leblanc du Mans (72) pour les motifs situés Place Saint-Jean pour un montant de 2 325,00 € TTC/ an,
- La société Blachère Illumination S.A.S d'APT (84) pour le motif situé sur le parvis de la mairie pour un montant de 4 584,60 € TTC / an.

25) Décision en date du 20 novembre 2019 prise par le Maire ou son représentant pour contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 500 000 euros, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 180 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Versement des fonds : l'intégralité des fonds doit être débloqué dans les 6 mois à compter de la signature

Taux d'intérêt : 0,50 %

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Frais de dossier : 500 euros

26) Décision en date du 20 novembre 2019 prise par le maire ou son représentant pour modifier la décision N° 2019-0796-SF relative à l'attribution du lot n° 3 du marché de mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette pour corriger une erreur matérielle. Il s'agit de l'entreprise BUCHAILLARD de Branges pour un montant de 27 587,08 € TTC.

**Décision : Dont acte**

**FONCTION PUBLIQUE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2020/2022 POUR LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET SON CCAS ET SON REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION - DETERMINATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD et LARGE), APPROUVE** le plan de formation triennal 2020-2022 de la Ville de Louhans-Châteaurenaud et son CCAS, **ADOpte** les règles générales du Compte Personnel de Formation telles que définies ci-dessous :

Article 1 : Chaque année une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF est organisée. Les agents doivent présenter leur demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet au plus tard au 30 novembre de l'année N pour une demande de CPF en N+1 sauf situation d'inaptitude et préparation à concours et examens professionnels. Une commission ad hoc composée d'un élu (adjoint en charge du personnel), d'un représentant de la Direction Générale des Services et du Personnel et d'un représentant des organisations syndicales se réunira au plus tard le 15 décembre de l'année N pour donner un avis sur les demandes de mobilisation du CPF et en cas d'avis favorable une convention sera conclue entre l'agent et la Collectivité.

Article 2 : Les actions de formation ont vocation à s'exercer en priorité pendant le temps de travail dont les conditions sont précisées dans le règlement intérieur du plan de formation ci-joint.

Article 3: Les actions de formation financées dans le cadre du CPF sont les suivantes :

- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- Le bilan de compétences
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Les actions liées au socle de compétences (7 domaines) :
  1. La communication en français ;
  2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
  3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
  4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
  5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
  6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
  7. La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.
- Les formations liées à la prévention des situations d'inaptitude aux fonctions
- Les formations en lien avec un projet d'évolution professionnelle

Article 4 : Les frais pédagogiques afférents au Compte Personnel de Formation sont pris en charge par la collectivité dans la limite des crédits budgétaires qui seront prévus au budget. Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...)

ne sont pas pris en charge par la collectivité. En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent devra rembourser les frais engagés, **ADOpte** le règlement intérieur de formation actualisée, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

### **FONCTION PUBLIQUE – PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MUTUALISATION DU SERVICE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ET LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, LONGIN et JUILLARD)**, **VALIDE** les principes et conditions de mise en œuvre d'une mutualisation des services techniques entre la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Ville de Louhans-Châteaurenaud.

### **FONCTION PUBLIQUE – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' (BLI') – ACTUALISATION - AVIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **PREND ACTE** de l'inscription en compétences obligatoires au 1er janvier 2020 des compétences « eau et assainissement » relevant actuellement des compétences optionnelles, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications des compétences optionnelles et facultatives, par une requalification de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative ainsi définie : « Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants : le centre aquatique Aquabresse à Louhans et la piscine de plein air à Cuiseaux, les gymnases et salles à usage multi sport exclusivement, le terrain à vocation de sports mécaniques à Joudes, le plateau d'évolution physique à Cuiseaux et l'antenne de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois au domaine Plissonnier à Saint- André-en-Bresse », **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

### **INTERCOMMUNALITE – BILAN D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

### **AIDE SOCIALE – AUTORISATION SIGNATURE « CONVENTION DE MOBILISATION ET DE COORDINATION SUR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES » ET CHARTE DE DEONTOLOGIE DU RESEAU BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **AUTORISE** l'adhésion au contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles et à la charte de déontologie du réseau Bresse Louhannaise Intercom', **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte de déontologie du réseau Bresse Louhannaise Intercom'.

### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE POUR L'EXECUTION DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD - AVENANT 3 DU LOT 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, LONGIN et JUILLARD)**, **APPROUVE** l'avenant au lot 3 du marché de transports scolaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 du lot 3 du marché de transports

scolaires pour un montant de 4 605,30 euros HT et tous les documents de marchés ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6247 du BP 2019.

**COMMANDE PUBLIQUE –MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET LE RENOUELEMENT DE L’INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE L’ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, LONGIN et JUILLARD)**, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec :

- LOT 1 : Entreprise SARL MENUISERIE GUIGUE PERE ET FILS sise 75 Route de La Chapelle-Naude – 71470 MENETREUIL pour un montant de 60 965,00 HT,
- LOT 2 : Entreprise JEAN-CLAUDE ROUEFF sise 2462 Route des Gallands – 71580 SAGY pour un montant de 1 729,00 € HT,
- LOT 3 : Entreprise SARL LACLERGERIE sise 12 Route de Sornay – 71500 LOUHANS pour un montant de 39 960,84 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents de marchés ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 116 compte 2313 du BP 2019.

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES – FOURNITURE DE PRODUITS DE FERTILISATION ET PHYTO POUR LES TERRAINS DE SPORT ET LES ESPACES VERTS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, LONGIN et JUILLARD)**, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION – AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, LONGIN et JUILLARD)**, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l’avenant N°1 au lot N° 1 VRD du marché de travaux d’aménagement de la place de la Libération pour un montant de 11 113,11 € H.T.

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l’unanimité**, **APPROUVE** l’attribution des subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l’article 6574 du Budget Primitif 2019. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec l’association Louhans Athlétic club pour l’organisation du Tour des arcades le 8 décembre 2019 :

- Attribution d’une subvention exceptionnelle de 650,00 € à l’association Louhans Cuiseaux FC, étant précisé que M. Igor PETKOVIC, membre de l’association, ne prend pas part au vote,
- Attribution d’une subvention exceptionnelle de 550 ,00 € à l’association Louhans Athlétic Club,
- Attribution d’une subvention exceptionnelle de 1 100,00 € à l’association Louhans Echecs,
- Attribution d’une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l’association Chatsociation 71,
- Attribution d’une subvention exceptionnelle de 220,00 € à l’association OMS,
- Attribution d’une subvention exceptionnelle de 3 245,00 € à l’association Société d’Agriculture de Louhans.

**FINANCES LOCALES – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçu au cours de l’année 2018.

**ENVIRONNEMENT – EXTENSION DE LA DECHETERIE – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET FINANCEMENT DE LA VOIE D'ACCES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, LONGIN et JUILLARD), APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain au SIVOM pour agrandir la déchèterie de Louhans-Châteaurenaud pour y créer une plateforme de déchets verts et pour créer une voie d'accès supplémentaire, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous documents afférent à cette convention.

**HABITAT – RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2018 relatif à la SEMCODA.

**ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPOS)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

**ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement.

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – VILLAGE DE NOËL 2019 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, LONGIN et JUILLARD), APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Elan Gagnant, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Le Maire,

Frédéric BOUCHET

*Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD*

Le - 4 DEC. 2019

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.